



## ARRÊTÉ N° 12-2

### **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE ZONAGE DE DE SAINTE-MARIE-ST-RAPHEL**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de l'Île-de-Lamèque, dûment réuni, adopte ce qui suit :

**1. L'Arrêté n° 03-01 intitulé « Arrêté de zonage de Ste-Marie-St-Raphaël » est modifié :**

En créant une zone tourbière (TB) à même une zone naturelle (N). Le projet concerne l'entièreté du lot portant le numéro d'identification (NID) 20805354 et une portion du lot (NID) 20805099. Le but de cette modification est de permettre l'usage d'exploitation de la tourbe sur ces lots.

**2. L'Arrêté n° 03-01 est, par la suite, modifié par l'abrogation du paragraphe 4.1.1 dudit arrêté et son remplacement par ce qui suit :**

« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 1<sup>er</sup> mai 2007, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): \_\_\_\_\_

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): \_\_\_\_\_

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: \_\_\_\_\_

TROISIÈME LECTURE (par son titre): \_\_\_\_\_  
et adoption

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffier

Annexe A-1

